

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 08 décembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à 18 heures et 30 minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-12-032

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES  
BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune a besoin de recruter :

- un agent contractuel polyvalent pour palier à la nécessité de réaliser des travaux urgents avec des équipements que nos agents en poste ne peuvent pas utiliser.
- un agent contractuel pour faire face à une surcharge de travail au sein de l'école primaire.

Pour cela, il propose au conseil municipal de créer à compter du 01 janvier 2024 et pour une durée d'un an maximum :

- un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'un adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps complet ;
- un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'un adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>).

La rémunération de ces agents contractuels (CDD) sera calculée sur l'indice majorée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le grade d'adjoint technique territorial (Indice Majoré : 366).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1° ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 (aujourd'hui intégrée dans le Code Général de la Fonction Publique) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une période de douze mois maximum, à savoir :

- un agent contractuel polyvalent pour palier à la nécessité de réaliser des travaux urgents avec des équipements que nos agents en poste ne peuvent pas utiliser.
- un agent contractuel pour faire face à une surcharge de travail au sein de l'école primaire.

❖ **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) ;

❖ **DECIDE** que ces emplois non permanent seront occupés par des agents contractuels recrutée par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

❖ **DECIDE** que la rémunération de ces agents sera calculée sur l'indice majorée 366 du grade d'adjoint technique territorial ;

❖ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2024 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

